

Service environnement, police de l'eau et risques

ARRÊTÉ RELATIF A LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU FEU PORTANT INSTAURATION ANTICIPÉE DE LA PÉRIODE ORANGE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre 1er, titre III, partie législative et réglementaire du nouveau code forestier et notamment les articles, L.131-1 à L.133-1, R.131-2 à R.131-11 et R.163-2;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.411-17 et le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2, et L.2215-1;

Vu le code pénal et notamment les articles 223.7, 322.5 à 322.11, R.632.1, R.635.8;

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 45;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.251-1 et suivantes et D.615-47;

Vu le code de la santé publique, notamment le titre ler du livre III relatif à la protection de la santé et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique et notamment l'article 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2024 portant réglementation de l'usage du feu en Corrèze;

Vu le règlement sanitaire départemental, notamment l'article 84;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Corrèze du 24 juin 2025 préconisant un passage anticipé en période orange, période définie dans l'arrêté préfectoral du 8 août 2024 portant réglementation de l'usage du feu ;

Considérant le contexte météorologique marqué par des températures élevées persistantes et une très faible pluviométrie ;

Considérant l'état de sécheresse de la strate herbacée (indicateur ICL de Météo France égal ou supérieur à 93 sur le département) ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

ARRÊTE

Article 1er: Objet

Les dates de la période orange telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 août 2024 portant réglementation de l'usage du feu en Corrèze, sont pour 2025 modifiées : la période orange, où l'existence d'un risque incendie est considérée comme modérée, débute le 25 juin 2025 ; sa date d'achèvement est maintenue au 30 septembre 2025.

Article 2:

Les prescriptions relatives à l'usage du feu, applicables pendant la période orange et définies aux articles 6 à 11 de l'arrêté préfectoral du 8 août 2024 portant réglementation de l'usage du feu en Corrèze, entrent en vigueur le 25 juin 2025.

Les demandes de dérogation prévues à l'article 6 pour certains usages du feu deviennent obligatoires : du 25 au 30 juin 2025, ces dernières seront traitées dès réception et ce, même si elles sont déposées moins de huit jours avant la date prévue du brûlage. Le délai d'information préalable de huit jours redevient applicable le 1er juillet 2025, date habituelle du passage en période orange.

Article 3:

Les prescriptions du présent arrêté entrent en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Elles peuvent être levées, prorogées ou renforcées dans les mêmes formes en fonction de l'évolution des conditions climatiques.

Article 4: Sanctions

Le non-respect du présent arrêté expose l'auteur des faits aux sanctions prévues par les articles 322-5 à 322-18 du code pénal et en cas de déclenchement d'un incendie, aux sanctions prévues à l'article L.163-4 du code forestier.

Article 5: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans l'ensemble des mairies. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7: Publication et exécution

- La secrétaire générale de la préfecture ;
- · le sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel;
- · le sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;
- les maires des communes du département de la Corrèze;
- · le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- la directrice départementale des territoires par intérim ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 25 Juin 2015

Le préfet,